

**Société de Nutrition Animale de Bourgogne**  
**SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE F. 8 083 000**  
**SIÈGE SOCIAL: 40 bis, avenue de la Gare 21400 Châtillon sur Seine**  
**RCS : Châtillon/Seine B 351.517.347 (89 B 13)**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 16 novembre 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 16 novembre,

A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne, société anonyme au capital de 8 083 000 F, divisé en 80830 actions de 100 F chacune, dont le siège est 40 bis, avenue de la Gare, 21400 Châtillon sur Seine se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 49, route d'Auxerre à 89470 Monéteau, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 25 octobre 1993 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Fosseppez, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Verdot et Monsieur Babouillard, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Isidore est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean Gabriel Rangeon, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 octobre 1993, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 80 824 actions sur les 80 830 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les réceptionnées postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1993,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1993 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Remplacement d'administrateurs démissionnaires,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 1993, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 1993 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 3 108 315 F, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Michel Garraud, demeurant 89520 Fontenoy, en remplacement de Monsieur Jacques Girard, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Michel Garraud exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Gérard Delagneau, demeurant à 89570 Sormery, en remplacement de Monsieur Christian Gauchot, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Gérard Delagneau exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée prend acte de ce que lors de l'assemblée du 15 décembre 1992 il a été indiqué que les mandats de Messieurs Fosseppez, Girard, Gauchot et de 110 Bourgogne viendront à expiration à l'issue de l'assemblée à tenir en 1999 au lieu de 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société anonyme Sepco, dont le siège social est situé 83/85 avenue de la Grande Armée à Paris, immatriculée au Rcs de Paris sous le numéro B 318 082 906 dont le représentant permanent est Monsieur...Sales demeurant à 77405 Saint Cyr sur Morin,

en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



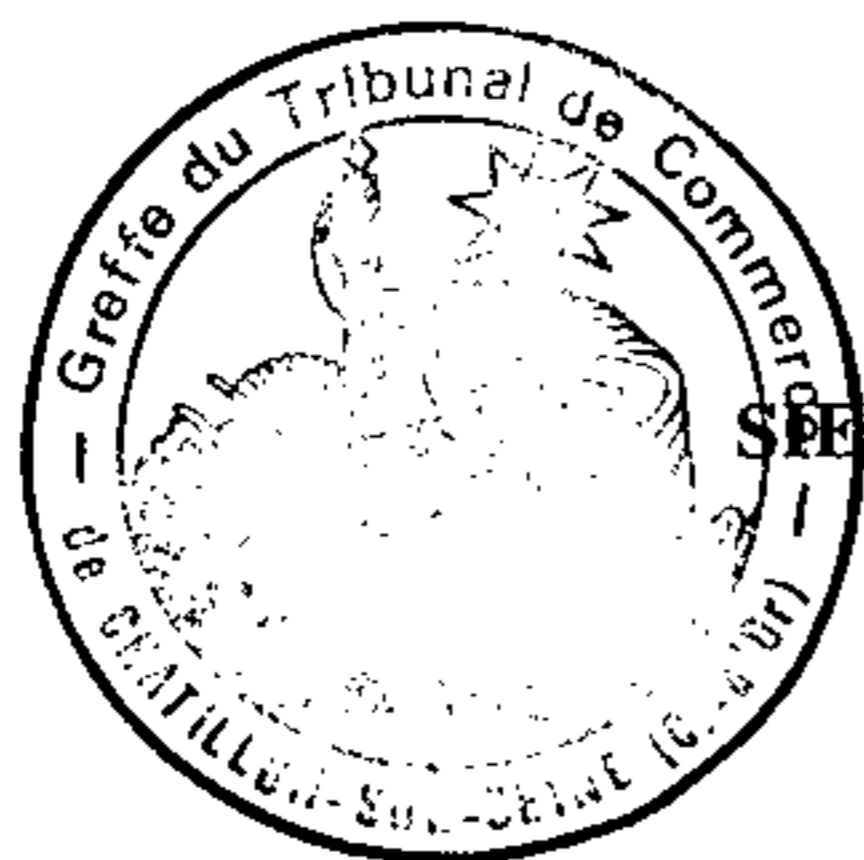
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

*certifié conforme*  
Le Président  
*[Signature]*

Le Secrétaire



**Société de Nutrition Animale de Bourgogne**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 8 083 000**  
**SIÈGE SOCIAL: 40 bis, avenue de la Gare 21400 Châtillon sur Seine**  
**RCS : Châtillon/Seine B 351.517.347 (89 B 13)**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 28 septembre 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 28 septembre,

A 10 heures 30,

Les administrateurs de la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne se sont réunis en Conseil, 40, route d'Auxerre à 89470 Monéteau, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Michel Fosseppez
- la société coopérative agricole 110 Bourgogne représentée par Monsieur Michel Verdot
- Monsieur Christian Gauchot

Est absent :

- Monsieur Jacques Girard.

Assistent également à la réunion Messieurs Godot, Baranger, Fitamant et Isidore.

Monsieur Balourdet représentant Monsieur Jean Gabriel Rangeon, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est présent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Michel Fosseppez préside la séance.

Monsieur Isidore remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1993,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Proposition de remplacement d'administrateurs démissionnaires,

- Proposition de nomination de nouveaux administrateurs,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Questions diverses,

### **EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE**

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1993 et précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1993 faisant apparaître perte de 3 108 315 F, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale de reporter à nouveau la perte de 3 108 315 francs de l'exercice.

### **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966**

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

### **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

Le Président expose au Conseil que par suite de la démission de Messieurs Jacques Girard et Christian Gauchot, il conviendrait de procéder à leur remplacement.

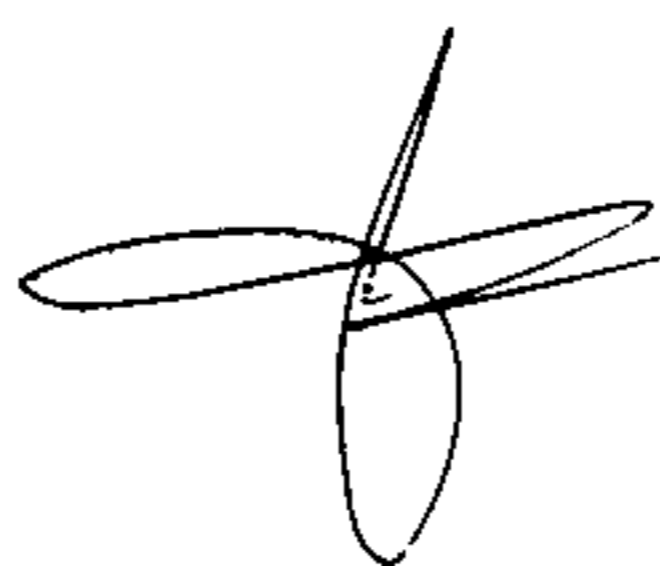
Sur proposition du Président, le Conseil propose de soumettre à l'Assemblée la nomination de

- Monsieur Michel Garraud, demeurant 89520 Fontenoy, comme nouvel administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Girard soit jusqu'à l'issue de l'assemblée à tenir en 1998 et de,
- Monsieur Gérard Delagneau, demeurant à 89570 Sormery comme nouvel administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Gauchot soit jusqu'à l'issue de l'assemblée à tenir en 1998.

Le Président expose au Conseil qu'il conviendrait de nommer de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction.

Sur proposition du Président, le Conseil propose de soumettre à l'Assemblée la nomination de :

- La Sa Sepco Rcs Paris B 318 082 906, dont le siège social est situé à Paris, 83/85 avenue de la Grande Armée représentée par Monsieur Michel Sales, demeurant à 77405 Saint Cyr Sur Morin,



en qualité de nouvel administrateur, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Puis le président donne lecture d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 1190 de la Coopérative des Magasins et Silos de Châtillon sur Seine dont il ressort que sa dénomination sociale est 110 Bourgogne et du procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 1993 de 110 Bourgogne ayant transféré son siège social à Monéteau, 49 route d'Auxerre. Le conseil prend acte de ces deux modifications.

### CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 16 novembre 1993, à 10 heures 30, 49, route d'Auxerre à 89470 Monéteau, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1993 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Remplacement d'administrateurs démissionnaires,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur

Le Président

*Carte conforme*

